

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP 2024-40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de fourniture de matériel informatique spécifique
de type bras support d'écran et d'ordinateur portable

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2123-1 et R2123-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT l'acquisition de nouveaux matériels informatiques programmée dans le cadre du renouvellement du parc informatique de Terre de Provence Agglomération et notamment la décision d'équiper chaque poste de travail informatique d'un double écran,

CONSIDÉRANT les préconisations de l'ACFI au regard de l'ergonomie des postes de travail informatisés et dans le but d'améliorer la posture des agents concernés,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour ce faire, de recourir à des bras support d'écran et d'ordinateur portable,

CONSIDÉRANT la lettre de consultation envoyée en date du 7 mai 2024 à deux prestataires spécialisés,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 16 mai 2024 ,

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 16 mai 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, en vue d'équiper les postes informatisés de support d'écran et d'ordinateur portable, l'offre technique et tarifaire de :

**ABSYS INFORMATIQUE
385 AVENUE RENÉ COTY
84 300 CAVAILLON**

pour un montant estimatif de **6 351,50 € HT** soit **7 621,80 € TTC** (*sept mille six cent vingt et un euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises*),

étant précisé que :

- ce montant estimatif a été calculé sur la base du nombre de postes à équiper recensés au 30 avril 2024,
- la facturation se fera selon le nombre de supports réellement commandés, par application du prix unitaire de **85,50 € HT** proposé dans l'offre tarifaire,
- la commande sera effectuée en deux étapes :
 - o 1^{ère} commande = un seul support commandé afin de servir de test et de vérifier si le produit choisi correspond tout à fait aux préconisations reçues,
 - o 2^{ème} commande = une fois le produit validé, commande des supports supplémentaires nécessaires à l'équipement de tous les postes informatisés.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ces commandes.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 30 mai 2024

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

